



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/329

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Désignation des représentants du Collège des socioprofessionnels au Comité de direction de
L'Office de Tourisme Intercommunautaire.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les délibérations concordantes des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) en date des 14 et 21 décembre 2023 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme »,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunautaire et notamment son article 6,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 133-4 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction,

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction comprend 3 collèges :

- Le collège des conseillers communautaires
- Le collège des personnalités qualifiées
- Le collège des socioprofessionnels,

Considérant que le Collège des socioprofessionnels représentatif des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacun des organismes suivants :

- L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois,
- L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais,
- Le Musée du Louvre-Lens,
- Les Gîtes de France du Pas-de-Calais,
- Le Comité Régional du Tourisme Hauts de France,
- Le 9-9bis.

Considérant qu'il revient aux Présidents des deux EPCI de désigner par voie d'arrêté concordant les membres du Collège des socioprofessionnels,

ARRETE :

Article 1 – Sont désignés en qualité de membres du Collège des socioprofessionnels au comité de Direction de l'Office du Tourisme « Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme » :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
LOUVRE-LENS	Véronique PETITJEAN	Vivien BERGER
9-9BIS	Virginie LABROCHE	Emilie ALLENDER
PAS DE CALAIS TOURISME	Philippe DUQUESNOY	Valérie SOBIERAJSKI
HAUTS DE France TOURISME	Jean Philippe GOLD	Christophe SERIEYS
UMIH	Maxime SAISON	Thierry DEPRET
CCI	Bruno ROSIK	Fabienne DERAÏN
GITES DE FRANCE	Jean Baptiste GEVAS	Sylvie HAUSSIN

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.


Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,


Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT


Sylvain ROBERT